



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles Diversity of Cultural Expressions

2 IGC

Distribution limitée / limited

CE/08/2.IGC/INF.2
Paris, 25 août / August 2008
Original : français / anglais
French / English

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES
EXPRESSIONS CULTURELLES**

**INTERGOVERNMENTAL COMMITTEE
FOR THE PROTECTION AND PROMOTION OF THE DIVERSITY OF
CULTURAL EXPRESSIONS**

Deuxième session ordinaire / Second Ordinary Session
Paris, Siège de l'UNESCO / UNESCO Headquarters
8-12 décembre / December 2008

DOCUMENT D'INFORMATION / INFORMATION DOCUMENT

Contributions écrites des Parties

article 13 de la Convention /

Written contributions of Parties

Article 13 of the Convention

TABLE DES MATIERES / TABLE OF CONTENTS

	Page
BRESIL / BRAZIL.....	3
CUBA.....	22
MAURICE / MAURITIUS.....	24
MEXIQUE / MEXICO.....	25
REP. SLOVAQUE / SLOVAK REPUBLIK.....	28
COMMUNAUTE EUROPEENNE / EUROPEAN COMMUNITY.....	30

BRÉSIL / BRAZIL

En réponse à la demande faite par la Décision 1.IGC/5B, paragraphe 4, adoptée à la 1ère réunion du Comité Intergouvernemental de la Convention, à Ottawa-Canada, en décembre 2007, le Brésil présente ses commentaires et ses propositions pour la mise en application de l'article 13 de la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles.

Etant donné que le thème du développement durable est explicitement mentionné tant dans l'**article 13** comme dans l'**article 14** de la Convention, les réflexions et les contributions présentées ci-dessous prennent en considération les deux articles, à la lumière de l'expérience brésilienne et des possibilités de coopération internationale créées à partir de la Convention.

"Article 2, paragraphe 6 – Principe du Développement Durable : *La diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures."*

"Article 13 – Intégration de la Culture dans le Développement Durable : *Les Parties s'emploient à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable et, dans ce cadre, de favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles."*

"Article 14 – Coopération pour le Développement : *Les parties s'attachent à soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, particulièrement pour ce qui est des besoins spécifiques des pays en développement, en vue de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique, entre autres, par les moyens suivants :*

- a) *Le renforcement des industries culturelles des pays en développement: [...]*
- b) *Le renforcement des capacités [...]*
- c) *Le transfert des technologies et de savoir-faire [...]*
- d) *Le soutien financier [...]"*

1. Contexte brésilien

Depuis 2003, le concept de diversité culturelle et le principe du développement durable sont intrinsèquement liés aux politiques culturelles publiques au Brésil. Avant même l'adoption de la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles, le gouvernement brésilien se penchait déjà sur le défi considérable d'intégrer la culture dans ses politiques de développement. La Convention et sa mise en application sont venues renforcer davantage cet objectif, contribuant au renforcement du Ministère de la Culture face aux autres institutions de l'État brésilien, et à la société. De nouveaux programmes gouvernementaux ont été lancés, certains préexistants ont été reformulés et intégrés et, pour la première fois, l'État brésilien a reconnu le rôle fondamental de la culture pour combattre la pauvreté et engendrer une pleine citoyenneté.

Le Ministère de la Culture du Brésil a définitivement incorporé le défi de promouvoir le développement durable dans ses politiques et ses programmes. Dans ce sens, la Convention

constitue un élément fondamental, dans la mesure où elle consolide les droits culturels et fait émerger les besoins des États qui sont les garants de ces droits – des États contemporains, qui sont dotés d'une capacité institutionnelle, menant des politiques orientées vers la participation sociale, la promotion de l'autonomie et la durabilité des groupes culturels, reconnaissant les technologies développées par la société et garantissant leur accès.

Actuellement, le Ministère de la Culture structure ses politiques culturelles sur trois leviers: la citoyenneté, l'économie et le domaine symbolique qui réunit les expressions artistiques, les systèmes de connaissances et tous les apports dynamiques qui constituent la société brésilienne, son passé et son avenir. Le point de départ de la politique culturelle du Brésil est une politique d'État, basée sur le modèle de développement durable. La société civile et les secteurs culturels doivent en être les protagonistes, car ce sont eux qui produisent la diversité d'expressions culturelles, le savoir-faire et les modes de vie qui produisent une dynamique culturelle brésilienne. Il en va de même pour les politiques de santé et d'éducation, puisque l'objectif principal de la politique culturelle est de répondre aux demandes et aux besoins de la société brésilienne, des artistes et des producteurs du secteur de la culture qui représentent des partenaires de l'État dans cette mission.

Cependant, dans un pays vaste et inégal, l'État a le rôle important de promouvoir des moyens et des équipements afin de démocratiser l'accès à la pleine citoyenneté de tous les brésiliens. Dans ce sens, il faut que la société s'affirme et que l'État renforce son rôle en tant que garant des droits culturels et gestionnaire de la politique culturelle du pays. En plus de restructurer la politique de patrimoine et les moyens de financement et de promotion de la culture, le Ministère a reconfiguré et renforcé le rôle de l'État brésilien face aux défis des politiques publiques culturelles, en reconnaissant le rôle de garant des droits culturels aux brésiliens, comme le droit d'accès aux biens culturels et le droit de libre expression et de reproduction de la façon de vivre des différents groupes et courants qui composent la société brésilienne.

Le Ministère a cherché ces dernières années à élargir son rayon d'action afin d'y intégrer des dynamiques culturelles, qui incluent les populations vulnérables, les groupes d'autochtones, les populations issues des anciennes communautés d'esclaves, et toutes les manifestations régionales jusqu'alors exclues de la politique culturelle. La diversité culturelle est maintenant reconnue comme étant le plus grand patrimoine de la société, et le principe fondateur de la politique culturelle du pays.

Un nouveau pacte fédéral est envisagé par le Système National de la Culture, qui cherche à intégrer les politiques culturelles des municipalités, des états et du Gouvernement Fédéral. Le Système National de la Culture crée des concepts et donne corps à la coopération fédérative dans le domaine de la culture. Les compétences administratives du Système sont partagées par les trois niveaux gouvernementaux, et constituent aussi une synergie entre les sous-systèmes de culture (bibliothèques, musées, théâtres, orchestres) et la participation sociale, au travers des conseils culturels locaux, des associations, des forums et des autres façons de débattre la culture au niveau local.

Dans les domaines de la planification et de la participation sociale, le pays vit actuellement un débat sur le Plan National de la Culture, le premier dans l'histoire démocratique du pays. L'État encourage les Forums de discussion pour promouvoir la participation sociale créant ainsi une nouvelle forme de dialogue politique. La première Conférence Nationale de la Culture a été réalisée, et des Chambres Sectorielles (théâtre, danse, musique etc.) ont été mises en place, afin d'organiser des rencontres entre les représentants des chaînes productives culturelles.

De plus, la politique culturelle se base de plus en plus sur la transparence, surtout grâce à une large diffusion d'appels d'offres publiques, pour lesquelles elle a obtenu ces dernières années, une augmentation de plus de 800% des fonds, qui pourront être utilisés, de façon innovatrice,

pour le financement de secteurs jusqu'à maintenant exclus de la dynamique culturelle, comme la culture des autochtones, des gitans, des personnes âgées.

En décembre 2007, le Ministère a mis en place le Conseil National des Politiques Culturelles formé par plus de 40 représentants de divers domaines et secteurs de la société. Ce Conseil définit les orientations des politiques culturelles du Ministère. Préalablement à l'installation de ce Conseil, le Ministère a réalisé en 2005 la 1^{ère} Conférence Nationale de la Culture qui a considérablement contribué à l'élaboration du Plan National de la Culture, et a aussi organisé depuis 2005, des rencontres périodiques entre les Chambres Sectorielles et les représentants des Chaînes de Production du secteur du Livre, de la Musique, du Théâtre, du Cirque et des Arts Visuels.

Et en 2007, le Programme "Mais Cultura" ("Plus de Culture") a été lancé dans le cadre du Calendrier Social du Gouvernement brésilien, avec comme principal objectif, l'intégration des actions des organismes fédéraux (du pouvoir central), la coopération fédérative (gouvernements fédéraux, des Etats et municipaux) et la participation sociale. Ledit programme intègre la culture parmi les priorités du gouvernement, comme un droit fondamental de tous les brésiliens. Son objectif est l'élargissement de l'accès aux biens et aux services culturels et à l'expression symbolique, l'amélioration des espaces urbains et la création d'offres d'emploi, l'augmentation de bénéfiques et de crédits pour les micro, petites et moyennes entreprises du secteur de la Culture.

Sur la base de l'objectif de promotion du développement durable, et en accord avec l'article 13 de la Convention de l'UNESCO, le Programme "Mais Cultura" a sélectionné 2.615 municipalités ayant les indices de développement humain et d'éducation de base les plus faibles, localisés sur les territoires de précarité sociale les plus élevée, dans les milieux urbains et ruraux, sur lesquelles il interviendra de 2008 à 2010. Ces municipalités seront la cible des politiques publiques dans le domaine de la culture, et seront les récepteurs des actions du Programme « Mais Cultura ».

En termes de ressources, plus de 2,5 milliards de dollars américains seront investis, jusqu'en 2010. L'État brésilien se prépare, en ce moment, à renforcer sa capacité institutionnelle et à mettre en place de nouveaux modèles d'actions intégrées afin d'affronter ce défi. Dans ce contexte, en s'appuyant sur l'article 14 de la Convention, la coopération internationale peut être un complément important pour permettre d'apporter des expériences bien réussies et consolider les moyens opérationnels nécessaires au succès du programme.

2. Politiques, programmes et actions culturelles et impact sur le développement durable: exemples d'expériences concrètes mises en oeuvre par le Ministère de la Culture du Brésil.

Les exemples rapportés ci-dessous illustrent des expériences concrètes réalisées par le Ministère de la Culture du Brésil ces dernières années, qui traduisent les différentes manières possibles de mettre en place des politiques gouvernementales pour la diversité culturelle et le développement durable. À partir de ces exemples de programmes réussis, des propositions de directives opérationnelles seront proposées au Comité Intergouvernemental de la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles.

2.1. Expérience du Secrétariat à l'Identité et à la Diversité Culturelle

Afin de permettre de promouvoir le développement durable d'une communauté à travers l'essor du développement humain et social, et y inclure la culture, comme il est prévu dans l'Article 13 de la Convention, il est nécessaire de gérer les manifestations culturelles en tant que processus de création de contenus donnant un sens au mode de vie de chaque communauté. À ce titre, il faut respecter la dimension identitaire, car il n'y a pas de

développement durable sur un territoire à partir de la culture, sans sauvegarde et promotion des biens, des expressions, des initiatives culturelles et de la vitalité créative.

C'est dans ce sens que travaille le Secrétariat à l'Identité et à la Diversité Culturelle, responsable, au Ministère de la Culture de la coordination du Programme « *Identité et Diversité Culturelle : Brasil Plural (Brésil Pluriel)* » qui intègre le Plan Pluriannuel du Gouvernement de 2008-2011. Ce programme a pour objectif de garantir que les groupes sociaux, les communautés et les réseaux de producteurs culturels responsables des manifestations caractéristiques de la diversité culturelle du pays, aient accès aux mécanismes de création, de diffusion, de soutien et de promotion. Il faut souligner que toutes les actions développées dans le cadre dudit programme ont été conjointement élaborées avec la population intéressée, qui a décidé des orientations et des actions ratifiées par le plan National de Culture en cours de discussion au Congrès National brésilien.

Pour atteindre ces objectifs, le Ministère de la Culture a mis en place des actions qui soutiennent des groupes sociaux et des expressions culturelles jusqu'alors négligées par les politiques publiques. C'est le cas, par exemple, des peuples autochtones, des groupes produisant de la culture populaire, des travailleurs ruraux, des gitans, des pêcheurs artisanaux et d'autres communautés présentes dans toutes les régions du Brésil.

En ce qui concerne les presque 225 peuples autochtones qui existent au Brésil, les actions du Ministère visent à intégrer leur hétérogénéité linguistique (180 langues), symbolique et sociale, aux mécanismes de la Politique Culturelle et Sociale gouvernementale, en reconnaissant leur rôle dans la prise des décisions, tout en préservant leur savoir traditionnel, le maintien de leurs structures et de leur mode de vie communautaires, ainsi que leurs droits dans ces domaines. Pour cela, le Secrétariat soutient le développement des projets culturels intégrés ayant pour objectif la préservation de leurs cultures et leurs visions du monde; offrant un soutien financier et technique aux groupes autochtones au moyen de la création d'ateliers; d'expositions, de représentations et de festivals ; et réalisant des échanges et des campagnes de mise en valeur de la culture autochtone dans les média; tout en récompensant les meilleures pratiques. Sont récompensées chaque année des initiatives issues des communautés indigènes, déjà en cours, qui ont pour but la mise en valeur, le maintien et la transmission d'expressions de leurs cultures traditionnelles : rites, mythes, peinture, médecine, art culinaire, langues, arts, architecture etc. Il s'agit de la deuxième édition de ce prix qui a donné lieu à la publication des résultats de ces initiatives et a permis d'établir un recensement des cultures autochtones au Brésil.

Le Ministère de la Culture cherche aussi à promouvoir la vaste diversité traditionnelle des Cultures Populaires du Brésil en assurant le maintien des pratiques : usages, cultures, savoirs traditionnels, et leur intégration contemporaine. Cela est possible grâce au soutien de projets de manifestations culturelles populaires, comme la réalisation d'ateliers, d'expositions, de rencontres, de festivals, d'activités de formation d'éducateurs en art, de l'élargissement de l'accès aux sources de la Culture, de la promotion de l'inclusion digitale, de la qualification des acteurs des cultures populaires et de bien d'autres activités encore.

En plus de contribuer au renforcement de l'identité et de la vitalité créative, les récompenses attribuées aux projets culturels des peuples autochtones, des manifestations culturelles populaires, ou gitanes, constituent un apport financier qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie et au développement – économique, social et culturel – de ces communautés. Ces groupes sont parmi les plus pauvres, et c'est la raison pour laquelle ces prix se révèlent être un apport significatif du Ministère de la Culture pour la réduction de la pauvreté au Brésil. C'est en ce sens que le Ministère répond aux recommandations de l'Article 14 de la Convention.

Le Ministère développe aussi des actions en accord avec le point b de l'article 14, pour le renforcement des échanges d'informations, d'expériences et de connaissances spécifiques, ainsi que pour la formation en ressources humaines en ce qui concerne la capacité stratégique, la gestion, la formulation et la mise en place de politiques, et le développement des compétences. En fait, tout ceci est mis en pratique dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération culturelle signés entre le Brésil et d'autres pays en voie de développement. Dans le cadre d'un accord signé avec le Paraguay, par exemple, le Secrétariat à l'Identité et à la Diversité Culturelle a mis en place, dans ce pays, des ateliers de formation pour les gestionnaires du Secrétariat National de la Culture du Paraguay, afin de partager avec lui l'expérience brésilienne, sur la base du modèle institutionnel qui a été adopté, et des orientations et des programmes sur l'Identité et la Diversité.

2.2 Programme « Cultura Viva » – (Points Culturels)

L'initiative du Ministère de la Culture de créer le Programme "Cultura Viva" (Culture Vivante) a été motivée par la recherche d'un programme plus vaste et plus approfondi sur la citoyenneté culturelle et la promotion du concept de diversité à travers les manifestations populaires. Ainsi, le programme permet l'accès aux moyens de formation, de création, de diffusion et de jouir de la culture. Les partenaires immédiats sont les agents culturels, les artistes, les professeurs et les militants sociaux qui perçoivent la culture non seulement comme une expression artistique, mais aussi comme un droit d'accès à la citoyenneté, à l'individualité et à l'économie.

Coordonné par le Secrétariat des Programmes et des Projets Culturels du Ministère de la Culture, l'action principale du Programme « *Cultura Viva* » se réfère aux Points Culturels, conçus comme un réseau organique de la création et de la gestion culturelle, facilité par les pouvoirs publics et la société civile. Dans cet objectif, le rôle du Ministère de la Culture est d'apporter des ressources et des nouvelles capacités à des projets et à des initiatives pré existantes, en fournissant des équipements afin d'élargir le champ des possibilités de travail artistique et les ressources pour une action continue auprès des communautés. Il revient aussi au Gouvernement, en partenariat avec la société civile, de stimuler la formation et la croissance des réseaux de collaboration, en rapprochant les Points de Culture entre eux, et de permettre l'augmentation des partenariats pour le développement des pratiques durables grâce au dialogue, aux échanges d'expériences, à la co-production, à l'économie solidaire etc.

Pour qu'un Point de Culture puisse être considéré comme tel, il est nécessaire qu'il réponde à un appel d'offres de communication du Ministère de la Culture, et soumette un projet à l'analyse de la Commission Nationale d'Évaluation composée par des autorités gouvernementales et des personnalités du secteur de la Culture. Les Points de Culture sélectionnés établissent un accord avec le Ministère de la Culture afin de recevoir l'appui nécessaire à leurs activités. Une fois ces étapes franchies, le Point de Culture reçoit des fonds pouvant aller jusqu'à 185 mille reais (environ 105 mille dollars américains) à investir sur une période de deux ans et demi, en fonction du projet défini par le dépositaire.

Actuellement, il existe plus de 700 entités déjà engagées comme des Points de Culture, Pontons culturels et Points de Réseaux culturels^{*}, à des projets culturels des plus variés et localisés dans les régions les plus diverses du Brésil. La prévision pour l'année 2008 est que le nombre d'entités engagées atteigne le chiffre de deux mille.

* Les pontons et les réseaux font partie de la catégorie de projets spéciaux du Secrétariat pour les Programmes et Projets Culturels du Ministère de la Culture, qui ont comme fonction primaire l'articulation d'un groupe déterminé de Points de Culture, que ce soit au moyen de secteurs thématiques ou au moyen d'appels d'offres spécifiques en partenariat avec les Gouvernements des Etats et Municipaux.

Dans sa recherche pour trouver de nouveaux sentiers, en accord avec l'article 13 de la **Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles de l'Unesco**, le Ministère de la Culture a développé l'idée de gestion partagée et de transformation des Points de Culture, à travers la promotion et la création de production culturelle source de la diversité de la culture brésilienne, et du développement durable de ces entités. Dans ce sens, les principes de base qui orientent l'action du Programme « *Cultura Viva* » reposent sur les concepts d'autonomie, de pouvoir d'initiative et d'« empowerment », qui ne peuvent être séparés les uns des autres, de manière figée ou même en tant que modèles, et sont caractéristiques d'une politique publique en perpétuelle évolution.

- *Autonomie*

Avec le Programme « *Cultura Viva* », les Points de Culture bénéficient d'une instrumentalisation plus stable pour organiser leurs activités et donner de la continuité à leur savoir-faire et à leurs actions. Il est à considérer que plus est, que l'autonomie ne se donne pas, elle s'acquiert tout au long d'un processus relationnel entre les pairs (les autres Points de Culture), et l'interaction avec l'autorité (société-État) ainsi qu'à travers l'apport des savoirs, incorporés au patrimoine culturel. En qualifiant l'autonomie de pratiques transformant les relations entre le pouvoir et l'exercice de la liberté, on peut dire alors qu'il s'agit d'un travail social, politique et culturel.

- *Pouvoir d'initiative*

Le pouvoir d'initiative des mouvements sociaux surgit lorsque leurs organisations sont les auteurs de leurs pratiques qui interviennent dans les politiques de développement social, dans les habitudes de la société et dans l'élaboration des politiques publiques. C'est pourquoi le pouvoir d'initiative est également essentiel dans le processus d'élaboration des Points de Culture, marquant pour chacun d'eux, un repère qui lui est propre et manifestant l'idée que l'«on crée de la culture ici».

- *Empowerment*

En tant que processus, l'«empowerment» sociale dans le contexte des Points de Culture peut être considérée comme un outil grâce auquel les relations économiques et de pouvoir peuvent être transformées. Comme le programme cherche à dynamiser les actions culturelles déjà développées par des secteurs historiquement exclus des politiques publiques, il crée les conditions propices à un développement économique alternatif et autonome, assurant ainsi la durabilité de la communauté. De cette façon, à mesure que les mouvements sociaux ont été légitimement reconnus comme de manifestations culturelles légitimes, ils ont pu faire l'objet de la reconnaissance et du respect des pouvoirs locaux.

En accord avec les Points de Culture et en se référant aux éléments sus mentionnés, il existe d'autres actions du Programme « *Cultura Viva* », qui développent des projets à l'aide de propositions thématiques pour la promotion de pratiques culturelles innovatrices. Parmi ces dernières, nous pouvons citer :

- Action *Escola Viva* (École Vivante) : pour la promotion de l'interaction et l'intégration des espaces formels et informels de l'éducation et de la culture, visant à augmenter la durée et les domaines de l'éducation ;
- Agent *Cultura Viva* : pour la transformation des Points de Culture en espaces/agents d'échanges culturels et de convivialité pour la jeunesse, visant au développement personnel et social des participants ;
- Action "Griô" : pour la mise en valeur de la tradition orale à travers la récupération de la mémoire des communautés et de l'interaction avec les processus d'éducation ;
- Action *Cultura Digital* (Culture Digitale) : pour la promotion des outils permettant l'accès

aux technologies de la communication et de l'information, à travers la création/diffusion de cultures associatives, l'utilisation des logiciels-libres, du méta-recyclage et des registres, visant à accroître l'« empowerment » et l'autonomie des communautés et à développer les systèmes de communication en réseaux.

À partir des actions citées ci-dessus, le Programme « *Cultura Viva* » constitue un fondement pour l'intégration de la culture à tous les niveaux du développement durable, en misant sur les manifestations issues des différentes réalités socioculturelles brésiliennes, il ouvre la porte au développement de projets innovateurs et permet de découvrir la richesse et la complexité de la(les) culture(s) brésilienne(s). Le Gouvernement Fédéral, au moyen du programme « *Mais Cultura* », prétend ainsi donner plus d'essor à cette initiative au cours des prochaines années, en cherchant à accroître l'accès aux biens et aux services culturels, à la qualification artistique, technique et professionnelle et en créant des sources d'emplois et de revenus par le biais, entre autres, de ces Points et Ponts de Culture, en tant qu'équipements culturels.

2.3. Projet de culture digitale

Le terme de "Culture Digitale" englobe une large palette de définitions, allant de celle purement technologique à celle plus concentrée d'interaction culturelle. L'expérience acquise par la création et la mise en place du Projet Culture Digitale du Ministère de la Culture, a permis de considérer qu'elle était la résultante d'une composition hétéroclite : d'un côté, la culture associée au développement et à l'utilisation des TICs (Technologies d'Information et de Communication), de l'autre, la culture d'avant-garde, le post-modernisme, la « techno-utopie » de la contre-culture, les mouvements de résistance (*hackers* etc), entre autres. Il s'agit d'un système complexe, dynamique et en perpétuelle transformation, mais on peut dire qu'il émane surtout du savoir-faire et des valeurs transmises par les réseaux des technologies de l'information et de la communication. La structure du Projet Culture Digitale est essentiellement basée sur trois dimensions intrinsèquement liées :

- la *dimension technologique* – la somme des connaissances liées au développement et à l'usage de TICs (avec une emphase sur les Logiciels Libres). Dans cette dimension, le cœur des activités se trouve dans la formation des participants des Points de Culture, aux outils, aux systèmes, aux concepts etc., incluant les logiciels libres, afin de leur permettre de produire du contenu digital ;
- la *dimension interactive* – qui inclut la communication des réseaux internes et la formation des réseaux sociaux (et des sous-réseaux : communautés etc.) sur l'internet. Il s'agit d'une dimension qui résulte naturellement de la démocratisation de l'accès au Web, également stimulée par la mise en place d'outils interactifs. Autrement dit, les activités du projet développent de nouveaux types de réseaux et leur interaction ;
- la *dimension des valeurs* – valeurs qui sont intrinsèquement liées aux objectifs du projet, résultant des interactions entre les divers acteurs impliqués dans les projets. Dans cette dimension on travaille à la construction de l'identité, de la citoyenneté et au développement culturel, à partir de réflexions conjointes sur les valeurs et les concepts tels que la culture libre, la générosité intellectuelle, la coopération, et la maîtrise technologique etc.

La mise en œuvre du projet se fait au moyen d'ateliers, de rencontres et d'actions interactives sur le Web avec l'utilisation d'outils spécifiques.

Les actions du projet Culture Digitale répondent directement au principe de développement durable préconisé par les **articles 2.6 et 13 de la Convention pour la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles**, dans la mesure où elles concrétisent au niveau national plusieurs points de l'**Article 14** comme le renforcement des

industries culturelles dans les pays en voie de développement, le renforcement des capacités et le transfert des technologies et des connaissances.

a) Le renforcement des industries culturelles :

En partant du concept d'économie de la culture qui englobe un univers plus vaste que celui des industries culturelles traditionnelles, le projet Culture Digitale est en mesure de promouvoir la formation et le développement d'un réseau de petits centres de production culturelle, ainsi que la diffusion de leurs produits/services.

De plus, en ce qui concerne la Technologie et l'Interactivité, le projet permet :

- la coordination des divers points de culture existants selon les thèmes, l'intérêt et le niveau de maturation pour la réalisation d'un réseau de production intégré ;
- la mise en place, par le gouvernement, d'espaces virtuels de commercialisation des produits et des services de ce réseau pour les clients nationaux et internationaux, avec des partenaires privés ;
- la réalisation d'événements pour la diffusion des contenus produits, comme des concours, des expositions internationales et autres.

b) Le renforcement des capacités :

Le modèle de la Culture Digitale peut promouvoir le développement des capacités à partir de plusieurs activités liées entre elles :

Dans la dimension technologique :

- en partenariat avec les gouvernements des Etats, les universités et des partenaires privés, il peut donner lieu à des centres de recherche d'outils libres pour la production audio, vidéo ou graphique, etc., adaptés aux caractéristiques d'un pays en voie de développement. Ces centres seront les points centraux des réseaux de production d'après le model des logiciels libres ;
- de plus, il permet de mettre en place des centres de recherche et de production de *hardware* libre et de meta-recyclage (réutilisation d'équipements obsolètes à partir d'un logiciel libre) ;
- la formation de centres de recherches de nouvelles formes d'économie digitale (d-économie) musicale, vidéo, graphique et hypertexte, ainsi que de nouveaux moyens de production et de commercialisation virtuelle ;
- la formation humaine au moyen d'ateliers, de rencontres et d'activités de suivi pour la diffusion et l'appropriation des TICs susceptibles de venir en aide à la production culturelle.

Dans la dimension de l'interaction et des valeurs :

- l'aide à la reconstruction de l'identité locale, a travers la recherche historique, à la production audio et vidéo sur les valeurs locales, la création d'inventaires des savoirs locaux etc. ;
- la construction de la notion de citoyenneté, d'autonomie technologique, de la promotion du dialogue sur la durabilité, l'éthique et le développement humain, a travers des réseaux interactifs;
- la formation d'entrepreneurs de la culture à partir d'actions de coopératives et d'économie solidaire ;
- des forums de discussion sur des thèmes liés à la démocratisation de la communication et à l'utilisation des nouvelles technologies dans la production et la diffusion de contenus.

c) Le transfert des technologies et des connaissances :

Dans la dimension technologique, le projet encourage des actions orientées vers :

- la diffusion de nouveaux outils, comme les nouveaux logiciels libres produits par des centres de recherche ;
- l'échange de connaissances au sein de forums et d'activités de soutien ;
- le transfert des connaissances et de technologies aux micro-entreprises, aux petites entreprises et aux coopératives de production culturelle par des contrats de transfert de technologie.

Dans la dimension interactive :

- la construction d'espaces virtuels d'échange de connaissances et d'enregistrement d'expériences diverses, allant des aspects technologiques, de l'utilisation d'outils etc., jusqu'aux discussions et aux enregistrements des expressions culturelles.

2.4) Programmes et actions dans le domaine de l'audiovisuel

En premier lieu, il faut souligner que la législation brésilienne en vigueur concernant le secteur audiovisuel, est antérieure au texte de la Convention et comportait déjà des directives importantes qui correspondaient aux principes définis dans cet acte international.

Le texte de la Mesure Provisoire n.º 2.228-1, du 06 septembre 2001, instrument juridique qui a redéfini la Politique Nationale du Cinéma et a créé le Conseil Supérieur du Cinéma et l'Agence Nationale du Cinéma (ANCINE), a pour but de :

Art. 6

(...) VIII - garantir la participation diversifiée d'œuvres cinématographiques et audio-vidéo d'origine étrangère sur le marché brésilien ;

IX - garantir la participation des œuvres cinématographiques et audio-vidéo de production nationale sur tous les segments du marché interne et la stimuler sur le marché étranger.

Art. 7

(...) XV – Collaborer avec les organisations et les entités orientées vers le renforcement de la production, de la programmation et de la distribution des œuvres cinématographiques et audio-vidéo des États membres du Mercosud et avec les autres membres de la communauté internationale.

De telles conditions légales reposent sur les principes de la Convention et ont comme but d'augmenter la diversification de l'offre audiovisuelle étrangère sur le marché brésilien, en stimulant la co-production, la circulation et l'accès aux œuvres exclues des modèles conventionnels du monde des affaires basé sur l'hégémonie commerciale et peu sensibles à la diversité culturelle. Ce type de législation va à la rencontre du besoin actuel de mettre en place des bornes régulatrices capables de doter effectivement les gouvernements d'instruments institutionnels pour être en mesure de créer des politiques publiques qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles.

De plus, dans le cadre de la Convention et plus précisément dans l'article 13, qui prétend garantir l'engagement des états à *intégrer la culture dans leurs politiques de développement*, l'État brésilien, par l'intermédiaire de son Agence Nationale pour le Cinéma (ANCINE), met en

place des actions pour le développement de l'audiovisuel au Brésil, un secteur économique important de l'économie de la culture, garantissant ainsi constitutionnellement le plein exercice des droits culturels et l'accès aux sources de la culture nationale, en soutenant et en développant la mise en valeur et la diffusion des manifestations culturelles (art. 215 de la Constitution Fédérale du Brésil, de 1988).

Parmi les programmes développés par le gouvernement brésilien en application de l'Article 13 de la Convention, sont inclus :

- a) **La formulation des directives et la fiscalisation des "quotas d'écran" – établies pour les œuvres nationales techniquement équilibrées et qui varient chaque année d'après l'analyse de l'ANCINE, en tant qu'instruments transitoires d'exception culturelle cherchant à garantir une plus grande diversité de contenu correspondant à la réalité socioculturelle brésilienne, pour faire face à la distribution commerciale hégémonique, en permettant l'accès aux biens culturels nationaux, sans pour autant causer d'effets négatifs sur le marché;**
- b) **Le développement, la gestion et la fiscalisation des politiques de promotion des productions nationales, notamment des productions indépendantes** – utilisés comme des mécanismes de développement économique du secteur de l'audiovisuel, par l'intermédiaire de financements remboursables ou non-remboursables qui garantissent un flux continu de productions. On prétend ainsi maintenir la création d'emplois et de revenus liée au secteur audiovisuel, et permettre la matérialisation des biens culturels audiovisuels qui recourent aux multiples dimensions de la culture brésilienne ;
- c) **Le développement, la gestion et la fiscalisation des politiques d'aide à la modernisation et à l'augmentation du nombre des salles de projection cinématographique** – par l'intermédiaire de financements remboursables ou non remboursables qui garantissent l'établissement de l'infrastructure essentielle à la circulation, à l'accès et à la jouissance des biens culturels audiovisuels ;
- d) **"PROGRAMADORA BRASIL"** – Le but de « *Programadora Brasil* » (Programmatrice Brésil) est de développer la circulation d'œuvres cinématographiques et audio-vidéo dans les circuits de distribution publique à but non commerciaux, afin de démocratiser l'accès au patrimoine audiovisuel brésilien, et contribuer à la formation des cinéphiles brésiliens à travers le développement d'une pensée critique vis-à-vis de la production nationale. Il s'agit d'une action du Secrétariat de l'Audiovisuel (SAV) réalisée par la Cinémathèque Brésilienne et le Centre Technique Audiovisuel (CTAv), qui font partie du Ministère de la Culture.

« *Programadora Brasil* » a pour but de diffuser, au moyen de catalogues, des films et des informations sur la production audiovisuelle contemporaine ainsi que des anciens films du cinéma brésilien, en diffusant des programmes dans les circuits publics de distribution non-commerciaux, culturels et éducatifs. La sélection des ouvrages respecte la diversité de la production audiovisuelle brésilienne. Cela signifie que tous les formats (court, moyen et long métrages), les catégories (animation, documentaire, expérimental et fiction), les tranches d'âge (enfant, adolescent et adulte) et les régions géographiques des productions sont pris en compte dans la programmation afin de satisfaire les divers publics.

Les circuits desservis par « *Programadora Brasil* » sont des groupes organisés de la société civile, sans accès ou avec un accès restreint à la production audiovisuelle brésilienne, qui contribuent, de façon reconnue, au renforcement de la démocratie et au développement de la culture nationale, tels que les Ciné-clubs, le Circuit de "Points de Culture" et le Circuit Éducation.

À la lumière de l'Article 14 de la Convention, selon lequel *les parties s'attachent à soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, particulièrement pour ce qui est des besoins spécifiques des pays en développement, en vue de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique*, il faut souligner la participation du Brésil à la Réunion Spécialisée des Autorités Cinématographiques et Audiovisuelles du Mercosur et des États Associés (RECAM). La RECAM est un forum important dans les efforts d'intégration communautaire pour l'harmonisation législative sectorielle, la co-production et la circulation d'œuvres audiovisuelles entre les États participants, selon le principe de l'échange symbolique – représenté par le contenu diversifié existant dans les œuvres audiovisuelles – comme politique de reconnaissance culturelle mutuelle, essentielle à la construction d'une politique communautaire d'intégration. On prétend, de cette manière, construire les bases essentielles à l'émergence d'un marché régional d'œuvres audiovisuelles.

Un autre aspect important du développement audiovisuel au Brésil est la focalisation sur la circulation internationale des œuvres audiovisuelles. Il est important que le Brésil puisse recevoir des œuvres audiovisuelles étrangères diversifiées (art. 6, VIII de la Mesure Provisoire n.º 2.228-1/2001), et qu'en contrepartie le Brésil puisse projeter ses œuvres audiovisuelles à l'étranger (art. 6, IX de la MP n.º 2.228-1/2001). On pense, cependant, que la Convention devra servir de base pour la définition de nouvelles directives nationales pour la protection et la promotion de la diversité culturelle, afin de créer les conditions nécessaires pour combattre les risques d'homogénéisation culturelle et pour renforcer le développement d'un secteur culturel dynamique.

De plus, le gouvernement brésilien a adopté des mesures afin d'augmenter la participation de la production audiovisuelle brésilienne sur le marché international. C'est le cas, par exemple, du programme "Cinéma du Brésil" mis en place par l'Agence Brésilienne de Promotion d'Exportation et d'Investissements – APEX, avec la participation du Ministère de la Culture et de l'ANCINE. Le but du programme est de promouvoir les œuvres brésiennes à l'étranger, et de créer de nouvelles opportunités commerciales.

Il faut souligner, de même, que le gouvernement brésilien a également signé des accords internationaux de co-production "bilatérale" et "multilatérale", dans l'objectif de trouver de nouveaux placements pour les produits audiovisuels brésiliens, promouvant ainsi la culture nationale et l'échange entre professionnels.

Parallèlement, afin que le Brésil soit un pays récepteur d'œuvres audiovisuelles étrangères diversifiées, le gouvernement soutient la promotion d'événements et de festivals qui permettent l'accès du public brésilien aux œuvres audiovisuelles étrangères qui ne trouvent pas d'espace dans les modèles classiques de distribution.

Actions de préservation et de restauration des œuvres audiovisuelles

Un autre aspect qui contribue au développement du secteur audiovisuel, est le renforcement des capacités dans le domaine de la préservation et de la restauration des œuvres audiovisuelles, une activité développée par la Cinémathèque Brésilienne et par le Centre Technique de l'Audiovisuel – CTAv. En accord avec l'article 14 de la Convention, le gouvernement brésilien utilise aussi la coopération internationale pour contribuer à la formation des professionnels dans le domaine de la restauration dans d'autres pays en développement. Les possibilités de collaboration dans ce secteur incluent la formation des ressources humaines dans diverses activités liées à l'archivage cinématographique (conservation, catalogue, restauration, documentation et diffusion/programmation).

2.5) Plan National de la Culture

Le Ministère de la Culture du Brésil s'est investi dans le processus d'institutionnalisation, le dialogue démocratique et la plus large participation de la société civile, et à établir des objectifs et des orientations de gestion culturels au Brésil. Dans ce sens, la mise en place du Plan National de la Culture représente constitue un pas des plus significatifs pour la consolidation d'une politique d'Etat dans le secteur culturel, en accord avec l'article 13 de la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles.

Le Plan National de la Culture (PNC) est un mécanisme de planification à moyen et long terme, propulseur d'un effort collectif afin d'assurer aux brésiliens des droits culturels. Le PNC renforcera la nation brésilienne dans sa capacité à réaliser des actions à long terme pour la valorisation de sa diversité culturelle. De plus, il garantira efficacement et durablement la responsabilité de l'État dans la formulation et la mise en oeuvre des politiques démocratisant l'accès à la production et à la jouissance culturelles, contribuant ainsi au dépassement des inégalités nationales.

Le PNC est né en 2003, d'un processus consultatif et d'une ample participation sociale. A cet effet, il convient de mentionner la Conférence Nationale de Culture de 2005, la contribution des Chambres Sectorielles et des différents conseils et groupes de travail existants et en cours de consolidation dans le cadre du Ministère de la Culture. Actuellement le Plan se trouve dans sa phase finale consultative auprès de la société civile, et dans la phase de discussion auprès du Pouvoir Législatif.

Prenant en compte les recommandations de l'Article 13 de la Convention sur la Diversité des Expressions Culturelles, il faut souligner les points les plus importants du PNC en ce qui concerne l'intégration de la culture dans les politiques brésiliennes liées au développement durable :

- Le PNC est un plan d'orientation stratégique pour l'exécution des politiques publiques consacrées à la culture. Son point de départ est une large analyse des conditions dans lesquelles les manifestations et les expériences culturelles sont produites, proposant des orientations pour l'action de l'État sur les dix prochaines années. Son élaboration est imprégnée de la responsabilité civique et de la participation sociale et est consacrée au bien-être et au développement communautaire.
- Le Plan prend en compte les trois dimensions de la culture : l'expression symbolique, la citoyenneté et l'économie. Étant donné que la diversité culturelle est le plus grand patrimoine de la population brésilienne, dans le cadre du PNC on recherche à transcender les expressions artistiques, sans pour autant minimiser leur importance.
 - Dans la conception du PNC, les politiques culturelles doivent reconnaître et valoriser le capital symbolique de la nation brésilienne, au travers du renforcement de son expression multiple, engendrant une qualité de vie, un amour propre et des liens d'identité entre les brésiliens. En adoptant une perception anthropologique d'envergure, le PNC reprend le sens original du mot culture et se propose de "cultiver" les possibilités infinies de la création symbolique exprimées à travers les différents modes de vie, les motivations, les croyances religieuses, les valeurs, les pratiques, les rites et les identités.
 - Dans la dimension citoyenne, l'objectif du plan est de promouvoir l'accès universel à la culture par une stimulation de la création artistique, la démocratisation des conditions de production, l'offre de formation, l'augmentation des moyens de diffusion, l'élargissement des possibilités de jouissance, l'intensification des capacités de préservation du patrimoine et de l'établissement de la libre circulation des valeurs culturelles.

- Sur la dimension économique, le PNC met l'accent sur le besoin de réglementation des "économies culturelles" afin d'éviter les monopoles commerciaux, l'exclusion et les effets destructeurs de l'exploitation sauvage de l'environnement et des valeurs symboliques qui lui sont liées. De cette manière, la mise en œuvre du PNC soutiendra qualitativement la croissance économique brésilienne. Pour cela, il devra créer des flux de production durables en fonction des diverses expressions artistiques, et de la multiplicité des expressions culturelles. La culture comme l'ancre de l'innovation et de l'expression créative brésilienne est une partie constituante du nouveau contexte de développement économique et social, juste et durable. Intégré dans un contexte de mise en valeur de la diversité, la culture doit aussi perçue et utilisée comme une source d'opportunités pour la création d'emplois générateurs de revenus.
- Les orientations générales du PNC sont basées sur les valeurs et les concepts suivants :
 - La Culture, un vaste concept : expression symbolique, droit du citoyen et vecteur de développement ;
 - La culture brésilienne est dynamique : elle exprime les relations entre le passé, le présent et l'avenir de notre société ;
 - Les relations avec l'environnement font partie des répertoires et des choix culturels ;
 - La société brésilienne génère et dynamise sa culture, malgré l'absence ou l'intervention autoritaire de l'État et une logique spécifique de marché ;
 - L'État doit agir comme inducteur, promoteur et régulateur des activités, des services et des biens culturels ;
 - Le Ministère de la Culture doit formuler, promouvoir et exécuter des politiques, des programmes et des actions dans le domaine de la culture ;
 - Le Plan National de la Culture est ancré dans la co-responsabilité des différentes instances du pouvoir public et de la société civile. Ceci ne se limite pas à l'action du Ministère de la Culture, mais implique aussi les pouvoirs fédéraux, des Etats et municipaux, ainsi que d'autres secteurs plus larges de la société.
- Sur la base des défis actuels et futurs, les stratégies générales proposées pour le Plan National de Culture sont :
 1. Renforcer l'action de l'État sur la planification et l'exécution des politiques culturelles ;
 2. Protéger et valoriser la diversité artistique et culturelle brésilienne ;
 3. Démocratiser l'accès des brésiliens à la jouissance et à la production culturelles ;
 4. Accroître la participation de la culture dans le développement socio-économique durable ;
 5. Consolider les systèmes de participation sociale dans la gestion des politiques culturelles.

3. Propositions de directives opérationnelles pour la Convention

À partir des exemples de l'expérience brésilienne qui ont été présentés ci-dessus, le Brésil formule les propositions suivantes de directives opérationnelles à la lumière de l'article 13 de la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles.

- Encourager les gouvernements nationaux à exécuter des programmes culturels qui aient comme principes l'intégration des actions entre les organismes fédéraux (du pouvoir central), la coopération fédérative (entre les gouvernements des Etats ou régionaux et municipaux) et la participation sociale.
- Orienter les politiques, les programmes et les actions culturelles vers les régions et les villes qui ont les indices de développement humain les plus faibles et sont localisées dans des territoires de grande précarité sociale.
- Promouvoir le développement durable des communautés, avec une emphase sur la question de la dimension identitaire, en assurant et en stimulant la préservation des biens, des expressions et des initiatives culturelles, ainsi que la vitalité créative.
- Mettre en place des politiques dont le but est d'assurer un accès, dans leur propre pays, aux groupes sociaux, communautés et aux réseaux de production culturelle responsables des manifestations caractéristiques de la diversité culturelle, aux mécanismes de création, de diffusion, de soutien et de promotion des expressions culturelles.
- Incorporer la diversité linguistique, symbolique et sociale des différents peuples et ethnies existants dans chaque pays, aux mécanismes des Politiques Culturelles et Sociales des gouvernements, en reconnaissant leur rôle majeur dans la prise des décisions, en préservant leurs savoirs et leurs connaissances traditionnelles, leurs cultures, leurs modes de vie communautaires, ainsi que leurs droits à cet égard.
- Renforcer le soutien au développement des projets de manifestations culturelles populaires, afin de favoriser les conditions de reproduction, de continuité et d'épanouissement des cultures populaires, et de valoriser la diversité culturelle de ces traditions.
- Renforcer le développement des programmes d'action dans le domaine de la citoyenneté culturelle et de la promotion du concept de diversité, au moyen des manifestations populaires. De tels programmes doivent cibler l'accès aux outils de formation, création, diffusion et de jouissance culturelle, en cherchant à établir des partenariats avec des agents culturels, des artistes, des professeurs et des militants sociaux.
- Promouvoir les programmes gouvernementaux qui octroient des ressources additionnelles et des capacités nouvelles à des projets et à des installations déjà existants, en proposant de les équiper et de les aider financièrement afin qu'ils puissent développer leur potentiel de création artistique et s'inscrire dans une action continue auprès des communautés.
- Les gouvernements et leurs institutions culturelles doivent agir en partenariat avec la société civile, en stimulant la formation et la croissance des réseaux collaboratifs, en permettant une augmentation du nombre des partenariats pour le développement des pratiques durables au travers du dialogue, de l'échange d'expériences, de la co-production et de l'économie solidaire.

- Les programmes culturels qui cherchent le développement durable des communautés locales doivent se baser sur les concepts d'autonomie, de pouvoir d'initiative et d'*empowerment* des groupes et des acteurs sociaux.
- Il est nécessaire que les gouvernements mettent en place des programmes visant à maximiser les actions culturelles déjà développées par des secteurs historiquement exclus des politiques publiques, en créant des conditions de développement économique alternatif et autonome pour la durabilité des communautés.
- Dans l'objectif de faciliter le développement durable des communautés, sur le plan de la technologie, de l'interactivité et des valeurs, le gouvernement doit renforcer la diffusion d'initiatives qui promeuvent l'accès aux technologies de la communication et de l'information, au moyen de la création/diffusion de cultures associatives, de l'usage de logiciels libres, du méta-recyclage et de l'enregistrement, visant à accroître les capacités et l'autonomie des communautés, et à développer les systèmes de communication en réseaux.
- Les pays doivent s'engager à mettre en place une réglementation pour doter les gouvernements d'outils institutionnels, afin qu'ils puissent développer des politiques publiques favorables à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Citons comme exemple l'adoption de mesures légales ayant pour but d'accroître l'offre diversifiée d'œuvres audiovisuelles étrangères sur leur marchés nationaux respectif, accompagnée d'une aide à la co-production, à la circulation et à l'accès aux œuvres exclues des modèles conventionnels des circuits commerciaux hégémoniques et peu enclins à la diversité culturelle.
- Afin d'intégrer la culture aux politiques de développement, il faut renforcer l'application d'actions pratiques orientées vers le développement des différents secteurs de l'économie de la culture. Ces actions doivent avoir comme objectif celui de chercher à assurer à tous le plein exercice de leurs droits culturels et un accès aux sources de la culture nationale, tout en soutenant et en valorisant la diffusion des manifestations culturelles.
- Dans le secteur de l'audiovisuel, il faut renforcer les programmes sur la circulation des œuvres cinématographiques et audio-vidéo, dans les circuits publics de distribution à vocation non commerciale, afin de démocratiser l'accès au patrimoine audiovisuel national, tout en contribuant à la formation du public sur le cinéma national et en renforçant sa pensée critique sur la production nationale.
- De tels programmes doivent concerner les circuits de distribution publique non-commerciaux, culturels et éducatifs. À fin de répondre aux divers publics, la sélection des ouvrages doit respecter la diversité de la production audiovisuelle de chaque pays, en y incluant tous les types de formats (court, moyen et long métrages), de catégories (animation, documentaire, expérimental et fiction) et de tranches d'âge (enfant, adolescent et adulte), ainsi que les régions géographiques des productions.
- Afin de promouvoir la coopération pour le développement durable, notamment en ce qui concerne les besoins des pays en voie de développement, il faut intensifier les forums et les organisations régionales qui œuvrent à la collaboration visant à l'harmonisation législative sectorielle, au renforcement des marchés régionaux, à la coproduction et à la circulation des biens et des services culturels entre les États participants, dans le respect du principe de l'échange symbolique et de la reconnaissance culturelle mutuelle.

- Il est fondamental de créer des mécanismes et des outils de gestion pour pouvoir répondre de façon adéquate aux questions culturelles à fin qu'elles soient un vecteur de la promotion du développement durable des peuples. Ceci suppose l'inclusion dans les programmes sectoriels gouvernementaux, de la question identitaire qui contribue à la reconnaissance des différents modes de vie et des savoirs traditionnels enracinés dans les pratiques socioculturelles de ces peuples, particulièrement lors de la formulation et de la mise en œuvre de ces programmes, afin qu'ils soient les axes sécuritaires des actions développées pour la durabilité sociale, culturelle, environnementale, économique et institutionnelle.
- Pour la promotion des actions de coopération pour le développement, il est recommandé de renforcer des institutions capables de gérer des initiatives dans ces secteurs afin d'accroître les échanges entre les parties concernées, et d'affirmer la continuité des actions qui ont été entreprises et d'en assurer l'efficacité. Ceci demandera une attention particulière pour la gestion des compétences des différents agents, et supposera la création de nouvelles formes de gouvernance institutionnelle en fonction de la construction des projets transversaux et de la gestion intégrée pour le développement durable.

De plus, sur la base des propositions en discussion dans le cadre du Plan National de la Culture (PNC) brésilien, sont ci-dessous mentionnées, quelques directives et actions qui pourraient également être considérées par le Comité Intergouvernemental de la Convention en ce qui concerne le développement durable :

"1) Formation et assistance du travailleur du secteur de la Culture

1.1 Développer et gérer auprès des organismes publics de l'éducation des programmes intégrés de formation dans le domaine de la culture, en stimulant la professionnalisation et le renforcement de l'économie dans tous les secteurs artistiques et culturels.

1.2 Encourager la création de formations libres, techniques ou supérieures, de formations, de recherches et d'évaluation professionnelle, tout en stimulant le processus de réflexion sur l'expression artistique et culturelle du pays. Créer des lignes de micro crédit auprès des banques de l'Etat pour obtenir les financements de ces formations.

1.3 Travailler en partenariat avec les institutions d'enseignement, surtout les universités et les écoles techniques publiques, pour améliorer d'avantage la formation des gestionnaires d'institutions et d'équipements culturels.

1.4 Créer des programmes nationaux, des Etats ou régionaux et/ou municipaux pour l'augmentation de l'offre des formations d'artistes et de producteurs dans le secteur de la culture, en englobant, les techniques de l'expression, la gestion d'entreprise et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

[...]

1.6 Sélectionner des formations [...] destinés principalement aux couches populaires et aux organisations sociales de production, et favoriser leur diffusion dans toutes les régions du pays.

1.7 Créer des programmes avec des organisations et des entités de la société civile, pour que les peuples autochtones soient en mesure d'établir une relation avec l'économie contemporaine en général, en favorisant une réflexion et une prise de décision autonome quant à l'exploitation durable de leur patrimoine, leurs produits et leurs activités culturelles.

1.8 Encourager la formation et l'assistance technique de la production nationale des matières de base et des produits nécessaires aux activités artistiques et culturelles, tout en fortifiant leurs économies.

1.9 Réaliser des programmes de formation technique des agents locaux pour la mise en oeuvre de plans régionaux de préservation du patrimoine culturel, la recherche de financements et l'aménagement urbain.

1.10 Mettre en place des initiatives pour la formation et l'envouragement à l'utilisation des outils informatiques d'enregistrement de la production et de la diffusion culturelle. Accroître les actions sociales visant à maîtriser les Technologies de l'information et de la communication, à l'instar des programmes « Cultura Viva » et « Points de Culture ».

1.11 Renforcer la formation des jeunes et des personnes âgées dans la production culturelle, en assurant des conditions de travail et la création de revenus, en particulier dans les secteurs socialement marginalisés.

[...]

1.13 Créer des programmes de qualification des cours de formation pour les professionnels du tourisme en ce qui concerne le patrimoine et la diversité culturelle.

[...]

1.16 Coordonner auprès du Pouvoir Législatif et du Ministère du Travail, une réglementation des activités professionnelles dans le domaine culturel, visant à garantir aux travailleurs des conditions de négociation de contrats et l'accès aux services d'assistance sociale.

[...]

2) Promotion du développement de l'économie de la Culture

2.1 Réaliser des programmes pour la mise au point de modèles de développement durable afin de réduire les inégalités régionales sans nuire à la diversité, au moyen de l'exploitation commerciale des produits, des activités et des biens culturels.

2.2 Créer des programmes de promotion et d'encouragement visant à réglementer et à démocratiser les effets dus à la création de nouveaux postes de travail et de revenus dans les économies liées aux arts et aux manifestations culturelles.

2.3 Donner un appui technique aux initiatives associatives des producteurs et des artistes qui ne souhaitent pas commercialiser leurs travaux à travers des intermédiaires. Encourager les petits et les moyens entrepreneurs ainsi que les coopératives d'économie solidaire.

[...]

2.5 Encourager l'exportation culturelle, au moyen de programmes intégrés du Gouvernement Fédéral réalisés en partenariat avec le secteur privé. Promouvoir la mise en valeur de la diversité [...] comme facteur de différenciation des produits et des services et de renforcement de l'économie.

[...]

2.10 Renforcer le développement de logiciels libres et publics pour la production, la diffusion et la gestion de la culture.

[...]

2.12 Encourager les innovations technologiques adéquates dans le domaine culturel permettant de dialoguer avec les milieux socio-économiques locaux et de répondre à ses problèmes.

[...]

2.15 Coordonner les politiques culturelles et de sécurité alimentaire, afin que les habitudes et les contextes symboliques régionaux soient considérés comme des facteurs de qualification des modèles de production durable alimentaire pour l'éradication de la faim et de la malnutrition.

2.16 Encourager le développement des modèles solidaires de licences de contenus culturels, avec l'objectif d'accroître la reconnaissance des auteurs d'ouvrages intellectuels et d'élargir l'accès à la culture.

2.17 Réaliser un programme de soutien technique pour l'utilisation des instruments de la propriété intellectuelle dans le domaine de la culture, à l'instar des marques collectives et de labels certifiés, des indications géographiques, des brevets, du domaine public et des droits d'auteur.

2.18 Établir des mécanismes compensatoires pour les communautés détentrices de savoirs traditionnels, en reconnaissant l'importance de ces savoirs dans la valeur ajoutée des produits, et des services et des processus culturels [...].

2.19 Renforcer les possibilités commerciales des communautés résidant dans des zones touristiques. Réaliser des programmes pour les villes historiques visant à les dynamiser, les remettre en valeur et à leur développement durable.

2.20 Développer et appliquer des méthodes de gestion du patrimoine matériel et immatériel de façon à ce que leur protection et leur interprétation permettent l'identification de nouveaux produits de tourisme culturel.

[...]

2.22 Créer des partenariats entre les universités, les instituts, les organismes culturels et les entreprises pour le développement, la maîtrise et l'appropriation des matériels et des technologies de l'innovation culturelle.

2.23 Encourager le développement des produits et des contenus culturels riches en connaissances et en technologies, particulièrement sous des régimes de propriété intellectuelle flexibles.

[...]

3) Règlementation économique

3.1 Réglementer les droits sociaux des travailleurs du secteur de la culture au moyen d'accords entre l'État et les représentants des catégories professionnelles et des entreprises. Instaurer et actualiser les réglementations du travail, les lois fiscales et d'exploitation des droits d'auteur dans le secteur de la culture.

3.2 Promouvoir les intérêts nationaux relatifs à la culture dans les organismes internationaux de gouvernance sur le Système de la Propriété Intellectuelle et dans d'autres forums internationaux de négociation sur le commerce des biens et des services.

3.3 Définir et instaurer un cadre réglementaire et des mécanismes nécessaires à la protection des artistes et des producteurs contre les effets de monopole des activités de l'industrie culturelle [...].

3.4 Promouvoir la défense des droits associés au patrimoine culturel, notamment le droit à l'image et la propriété intellectuelle collective des populations détentrices de savoirs traditionnels.

3.5 Promouvoir les droits des peuples autochtones et des communautés détentrices de savoirs et d'expressions traditionnelles, concernant l'exploitation commerciale de leurs cultures. Encourager leur participation dans l'élaboration d'instruments juridiques qui garantissent la répartition égalitaire des bénéfices résultants de leur commercialization..

3.6 Créer des mécanismes d'exonération et des avantages fiscaux pour offrir aux artistes et aux producteurs du secteur de la culture, un accès plus facile aux produits technologiques, aux matériels et aux « inputs » nécessaires à leurs activités. Instaurer une politique fiscale différenciée pour la diffusion, la circulation et la commercialisation de ces biens.

[...]

3.13 Identifier, par l'intermédiaire d'un recensement socioculturel, les aspects économiques liés aux fêtes et aux foires populaires. Créer des indicateurs qui permettent de réguler les effets dynamiques de la production et de la consommation en fonction de la valeur symbolique des manifestations populaires."

CUBA

Article 13: Parts will make the effort to integrate culture in its policy of development in all levels to create opportune conditions to the sustainable development and, in this context, to promote the related aspects to the protection and promotion of the diversity of the cultural expressions.

Comments:

As we have already reflected concerning this point, the lecture of cultural policies organized by UNESCO, and celebrated in Stockholm in 1998, summarized that the cultural policies constitute in the strategy of the human development an essential and indispensable element, idea approved for most of the government authorities represented in such lecture. Nevertheless, while existing this wide agreement about this topic, the application of such principle isn't still in correspondence with the needs and interests of the society into the world's tendency.

After this moment and particularly during all the preparation, elaboration and approval process of the Convention for the protection and promotion of diversity of the cultural expressions, the international community placed particular emphasis into the close relationship existing among the socio economical development, culture and the richness and cultural services in their creative value.

Article 13 of the Convention, which expresses the orientation and the effort of the Part States in the culture integration in its sustainable development policies, is within the context of the Convention as one of its main principles. Among the modalities to follow for its implementation, we could mention the following ones:

- ✓ To raise people's consciousness about the multiple characteristics which surround the richness and cultural services as creation and product and as element which can and may contribute to the local and national economic development, to what must be guarantee the access of their creative and producers.
- ✓ To strengthen the internal capacities for the assimilation and to make better use of the new technologies, directly related with the cultural development.
- ✓ To favor the presence of the cultural industries whose contribution works in a significant way, mainly in the socio economical aspect and the national development, allowing the cultural enrichment, its protection, preservation and the integration of their responsible to the cultural and economic policies of the country.
- ✓ To gain the development and access of the neediest geographic areas and put into practice cultural actions which let their complete insertion in the sustainable development of the country.
- ✓ To achieve a truly and complementary relationship among all the agents, governmental and non-governmental institutions, economic and social sectors, etc, which participate and pay to the socio cultural development of the country and as a result, to the sustainable development, letting the salvaguardia of both, the national identity and the cultural diversity.
- ✓ To attain the cultural policy substantially creative and that gathers and complements itself with the policies which development themselves in the different sectors (education, information, tourism, industry, technology, etc).

- ✓ To create a development perspective based on the human character, plurality of the needs and interests of the different social groups and the promotion of the intercultural dialogue.
- ✓ To expand the tie among the institutions and creatives, as well as the execution of strategies aimed to the formation and ethical development of the childhood and adolescence.
- ✓ To achieve the cultural heritage preservation, the tangible one as well as the immaterial one, and the environment and culture's harmony.
- ✓ To consider within the development cultural policies the sur-sur (south-south) cooperation, which reaches beyond the economical element, allowing advantageous benefits in different areas and the achievement of a bigger coherence among the nations in development.

UNESCO is for principle and mission the entity which can contribute with the highest authority, clarity and perspective to the efforts that the Member States do for the application of the Convention itself, supporting projects and national programs which contribute to the establishment or strengthening of the cultural policies working for a sustainable development; the realization of programs and national projects which allow the raising of the cultural enrichment, the preservation of the cultural identity and diversity; the encouragement and respect of the national cultural values, etc.

“Cuando se considera el desarrollo como el sentido de realización de la vida humana bajo sus múltiples formas y en su totalidad, entonces la cultura que exprese el mayor sentido humanista será el objetivo y la finalidad misma del desarrollo. Por tanto, una estrategia cultural del desarrollo implica que la nación ha de tener como propósito la dignificación material y espiritual del individuo, la preservación de su memoria histórica acompañada de una visión de futuro próspero, sentido de pertenencia e identidad social comprometidos con su entorno.”^{*}

(When development is considered as the sense of realization of human life under its multiple forms and in its totality, then culture that expresses the biggest humanist sense will be the objective and the purpose itself of the development. As a result, a cultural strategy of the development means that the nation must have as a purpose to dignify a person in a material and spiritual way, the preservation of his historic memory accompanied by a vision of prosperous future, sense of membership and social identity belonging to his environment.

^{*} Tania García Lorenzo. “Dimensiones económicas de la cultura y el desarrollo local. Reflexiones para una primera aproximación” (Economical dimensions of culture and local development. Reflections for a first approximation).

MAURITIUS / MAURICE

1. State Parties should provide educational opportunities that encourage personal creativity and initiative and offer resources for spearheading, short term, medium term and long term sustainable cultural economic growth and community creative development. To ensure the above, the State Parties must nurture and leverage their human capital. This includes learning resources, programmes, institutions, consultants and assessment measures.
2. The cultural strength of our diversity of cultural expressions offers unlimited economic opportunities. The enhancement of this strength (artists skills and creativity) should be encouraged to invigorate the State Parties economy and create new cultural products and enterprises that will successfully compete in the global market place.
3. State Parties should keep statistics on cultural products (production and sale), employment (both direct and indirect), number of visitors in museums, etc. to enable them to depict the contribution of culture in the economy and for sustainable development.
4. Parties should create appropriate mechanisms for the protection of the rights of producers of cultural products to ensure the protection and promotion of the diversity of cultural expressions.

MEXICO / MEXIQUE

During the last decades there has been an increasing trend worldwide to recognize the importance of cultural diversity. Irrespective of its possible advantages, the globalization process has generated threatens to the cultural diversity of the nations, with a lot of its expressions endangered. This threaten lies over the whole set of cultural heritage.

In this sense, developing countries are the most vulnerable due to the lack of resources for encouraging and protecting their cultural expressions. Therefore, its is necessary to emphasize that cultural policies must be an especial and outstanding chapter in the development programs which guarantee the protection and promotion of all cultural expressions at the moment of designing public policies.

These policies must be considered as an important tool for the community's sustainable development; moreover, policies must allow the development and self-sustainable strengthening of the cultural expressions.

We consider that in these programs the traditional grant policies must be replaced with policies which encourage an autonomous development in the short and medium term; that is to say, policies which generate innovative experiences respecting the prevailing experiences in the majority of countries.

We deem advisable to stress some successful examples in our country and other projects in process of development likely to be successful, because they could be useful for the establishment of the criteria for the implementation of the Article 13 of the Convention.

1. Cultural tourism has obtained an increasing significance in the last years. Currently, it is a fundamental part in the country's development policy and also in the cultural one. On one hand, the areas involved in cultural tourism take it into account on planning the routes and promotion of the touristic infrastructure. On the other hand, the areas which benefit economically from the cultural tourism support preservation, conservation and researching policies planned by cultural participants. Facing the threaten that massive tourism entails in the heritage sites of the country, the authorities have launched managing development plans which allow tourism revenues to coexist with museums' and sites integrity.
2. There is the need to promote the approval and implementation of international standards protecting the community's handcrafts folklore and traditional knowledge. Article 8J of the Agreement on Biological Diversity is an example of the latter. Nonetheless, many years after its approval, there is not an efficient regulation allowing the distribution of benefits in the communities and avoiding biopiracy. It is important to accelerate the dealing of these subjects within the international organizations involved in intellectual property.
3. Being aware of the significance of culture in the daily life of the country, the Government of Mexico included as one of the facets of its National Plan for Development 2007-2012 the following cultural lines of action:
 - Fostering the population's appraisal, acknowledgement and enjoyment of art and cultural expressions both the national and universal art and culture, as well as people's involvement not only as audience but also as creators.

- The strengthening of professional artistic education and the promotion of different modalities of courses and workshop in all artistic disciplines targeted in the population with least access to them is an important complement in order to achieve these goals.
- A considerable amount of the investment in cultural infrastructure will be allocated to maintenance and renovation of the sites and services.
- There will be a steady follow-up with the encouragement of artistic and cultural production of creators and independent groups as well as of communities and public media.
- Programs of cultural spreading among groups and population sectors that due to different circumstances have been left aloof from cultural and artistic expressions.
- The means of spreading indigenous art and culture will be expanded. Mexico's cultural diversity requires not only acknowledgement but also promotion, especially among the childhood and youth.
- There will be an especial fostering to the cultural exchange with Latin-American and Caribbean countries.
- The boosting of cultural tourism will be a fundamental tool for the regional development. This will be one of the ways to join efforts with the private sector to generate funding, jobs spreading, and, obviously, cultural heritage protection.
- Different expressions of culture and popular arts such as painting, performing arts, literature, photography, video and internet options will be supported.
- The creation and exhibition of cinema will be boosted since film creation is an expression of the identity and national idiosyncrasy which everyday gets greater prestige in the country and worldwide.
- Policies which encourage and favor the consolidation, creation and development of cultural industries will be promoted.
- Research on measuring indicators of the impact of activities and cultural industries in socioeconomic development of the country will be conducted.
- In order to be coherent with the cultural heritage preservation and register efforts, research and study of national culture and arts will be supported, as well as educational institutions involved in this field, so as to fulfill the requirements on training, specialization and advanced studies in different disciplines.
- The conditioning for the full enjoyment of senior and disabled citizens in cultural spaces will be encouraged in regional and federal institutions.
- In order to encourage reading habits in non urban areas, an intensive use of public libraries will be promoted and reading encouragement strategies will be designed.
- In order to make available cultural services and goods and artistic education to a greater number of citizens, support to communitarian centers will be given by

strengthening its educational ability and its dissemination potential of art and culture.

- Intercultural dialogue will be promoted among regions, social groups, and indigenous communities, in coordination with different artistic and cultural communities, with the intention of jointly finding development and cultural exchange ways.
- The promotion of programs that strengthen the self-management of innovation, consolidation, preservation and rescue processes of the own culture of the peoples and popular or indigenous groups of México and that encourages cultural pluralism good's democratization and cultural services from a decentralized outline will be encouraged.

In this sense, the Government of Mexico, by means of the General Department of Popular Culture of the National Council for Culture and the Arts, has implemented two programs which are directed to creating and developing the conditions and means that favor the expression, expanding, recognition and appraisal of cultural diversity.

Firstly, the Program for the Integral Development of the Indigenous Peoples' Culture (PRODICI by its acronym in Spanish) has as its main purpose the promotion and dissemination of a culture of respect to the ethnic, cultural and linguistic diversity as well as the support of projects which provide a view of the indigenous culture from the origin communities and creators. These programs should reinforce the daily exercise in the community's bearers and promote the knowledge of indigenous culture in the society.

Secondly, the Supports to Municipalities and Communitarian Cultures (PACMYC by its acronym in Spanish) have been in action for 19 years. These grants aim to create a cultural policy which strengthens the self-management of innovation, consolidation, preservation and rescue processes of the own culture of the popular and indigenous groups of México and that encourages cultural pluralism, good's democratization, and cultural services from a decentralized outline.

Recently, the Mexican Government enacted the Law for the Encouragement of Reading that will favor publishing, opening of bookstores and reading habits. There will also be a parallel measure in the framework of this law which will give a library consisting of 15 to 20 books of general culture to each low-income social housing unit.

Furthermore, it is important to increase the economic, material, and human resources available for culture, with measures such as income collection, boosting of the diverse productive sectors involving, encouragement of patronage and sponsorship mechanisms, resource allocation to great impact programs and strengthening of inter-institutional coordination strategies within the government and with the society.

Finally, we deem appropriate to promote national and international collaboration in order to bring about knowledge, technology, experiences and successful practices exchange related to protection and promotion of the diversity of cultural expressions, with the objective of eliminating the socioeconomic gap, both among the developed and developing countries and among the social groups in each country.

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE*

Article 13

Integration of culture in sustainable development

Parties shall endeavour to integrate culture in their development policies at all levels for the creation of conditions conducive to sustainable development and, within this framework, foster aspects relating to the protection and promotion of the diversity of cultural expressions.

In view of international cooperation, we absolutely agree with professor Throsby. What does it mean in concrete terms? The Coalitions for cultural diversity are able to coordinate their steps and exchange knowledge and experience at European (ECCD) as well as global (IFCCD) level. Nevertheless, the most important aspect of this cooperation are the ways, in which relevant national authorities (state institutions and ministries) in particular countries use this experience. Slovak Coalition for Cultural Diversity (SCCD) as a coalition of civil society organisations does not dispose over own financial resources and her leaders manage agenda of the coalition on a voluntary basis. They often make personal financial contributions to run activities aiming at state organs to implement the articles of the Convention. We therefore maintain that clear definition of competences, terms, concepts and financial relations between civil society and state institutions is crucial.

A working group at the Ministry of Culture of the Slovak Republic exists (*de iure*) at the national level, consisting of members of the SCCD and officers of the Ministry. The group is expected to elaborate on possibilities of the implementation of the Article 13 of the Convention, as well as integration of the text of the Convention into the national legislature. (As the implementation touches all levels of administration, we suggest nomination of representatives of other ministries to the working group, Ministry of labour, social affairs and family of the Slovak Republic in particular, in order to guarantee the coordination and compatibility with the legislature of the Slovak Republic). In our opinion, the existence of this working group could ensure the participation of civil society in bringing the principles of the Convention into being, from the national as well as international point of view.

We support the idea presented in the study of professor Throsby suggesting that cultural policies should not be isolated within regional cooperation. We suggest creating a working group at the “Visegrad four” level, as the V4 countries face similar difficulties related to the former political regime, which differ in essence from the problems of the rest of Europe. Joint activity would surely improve the implementation of the Convention. The proposed idea does not intend to draw a line between the V4 states and other EU member states. It aims at solving problems, which the other EU countries are not familiar with or which are, due to different development of traditions, culture and history, wrongly perceived as having been solved.

Nowadays, Slovak general and artistic public are fragmented, politicized and SCCD perceives lack of expert debate. Cultural policy and strategy of the state as well as intercultural dialogue cannot vary with political parties changing in the government. Based on the responsibility taken over by the accession of the Slovak Republic to the EU or ratification of the Convention, the official policy needs a definition of a clear, systematic line of action, which will provide for sustainable development of culture at national and international level.

* In response to a query of the Secretariat of the Convention, the Slovak Commission for UNESCO informed on 4th September 2008 the Secretariat that this text “reflects the official position of the Slovak Republic on Article 13 of the Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions”.

The actual intercultural dialogue requires comparability of the conditions for the existence and development of particular cultures entering the dialogue. SCCD therefore maintains that exchange of inspiration on the ways of effective safeguarding of the conditions for the development of cultural expressions within states and possibility to manifest these cultural expressions in an international context is vital.

The issue is pressing in the Slovak Republic, as in market economy, it is the number of potential respondents, which decides about chances for survival of a specific cultural identity. A market of 4 mil. inhabitants defined by language, without specific measures (provided by the Convention) being set, is unable to guarantee the survival of our cultural expressions.

Communauté européenne et Etats membres de l'Union européenne, Parties à la Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles,*

Dans le cadre de l'Agenda européen de la culture, lancé en 2007, la Communauté et les Etats membres ont renouvelé leur engagement à intégrer la dimension culturelle -en tant qu'élément indispensable des rapports de l'Europe avec les pays et régions partenaires- dans l'ensemble des politiques, projets et programmes en matière de relations extérieures et de développement.

Cet engagement est en cohérence avec l'article 13 de la convention de 2005 « Intégration de la culture dans le développement durable ». Cet article et les quatorze autres qui composent le chapitre IV de la Convention « Droits et obligations des Parties » comportent à des degrés divers un potentiel important d'exploration et d'approfondissement des relations entre culture et développement, considérées comme préalable à l'objectif de développement durable. Les liens étroits entre ces articles dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sont évidents.

Il semble difficile dans ces conditions d'envisager des directives opérationnelles précises pour l'article 13, et préférable de s'en tenir plutôt à un certain nombre d'orientations générales. C'est l'approche retenue par le Professeur Throsby, que la Communauté et les Etats membres partagent.

Ses propositions de directives opérationnelles (point 4 du document CE/08/Throsby/Art.13), tout en témoignant d'un souci d'exhaustivité, soulignent opportunément le caractère, transversal, flexible et évolutif des relations entre culture et développement durable.

Dans cette même logique, la Communauté et les Etats membres souhaitent mettre l'accent sur:

- la reconnaissance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles comme condition préalable au développement durable. Ce principe est transversal à l'ensemble de la mise en œuvre du chapitre IV de la Convention ;
- l'intégration systématique de la dimension culturelle aux politiques, projets et programmes relatifs aux relations extérieures et au développement, qui découle de cette reconnaissance ;
- la promotion de la culture comme acteur à part entière du développement et la prise en considération de son potentiel d'intégration -lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, renforcement de la cohésion sociale, rôle d'apaisement dans les zones de conflit, instrument de promotion du dialogue interculturel ;
- la prise en compte de la culture locale dans la conception et la réalisation des programmes et projets de coopération ;

* Contribution soumise par la Présidence française au nom de l'Union européenne et des Etats membres Parties à la Convention qui sont : « l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. »

- l'importance de l'éducation et de l'intégration de la culture dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux.

L'intégration de la culture dans les politiques de développement, afin de créer les conditions propices au développement durable, implique notamment :

- la réévaluation des politiques et des stratégies en matière de développement ;
- l'analyse de la composante culturelle et la promotion de celle-ci dans les projets et programmes de coopération pour le développement ;
- l'intégration aux deux points qui précèdent de la notion de diversité des expressions culturelles, au sens de la Convention de 2005 ;
- l'échange d'information et de bonnes pratiques ;
- la sensibilisation des décideurs nationaux et internationaux -y compris dans les autres enceintes multilatérales- aux perspectives ouvertes par le rôle de la culture dans le développement durable.

En conclusion, la Communauté et les Etats membres souhaitent réaffirmer que la rédaction des directives opérationnelles relatives à l'article 13 doit répondre à un impératif de souplesse. En effet, en l'état actuel des réalisations en matière de politiques pour le développement durable, les indicateurs demeurent largement empiriques. Ce même empirisme devrait guider la mise en œuvre de l'article 13. Ce sont en effet les premières expériences acquises lors de la mise en œuvre de la Convention qui seront déterminantes en la matière et qui constitueront une forme de jurisprudence.